

Pourquoi l'Opus Dei est-il une prélatrice personnelle ?

Le 28 novembre 1982, l'Opus Dei devenait «prélatrice personnelle». Nous avons demandé à Monseigneur Dominique Le Tourneau, auteur du Que sais-je ? intitulé Le Droit Canonique le sens de ce statut juridique dans l'Eglise.

22/11/2006

Quel est le sens de l'érection de l'Opus Dei en prélatrice personnelle ?

Il s'agissait avant tout de trouver un cadre juridique dans l'Église correspondant au charisme de fondation et à la nature universelle de l'Opus Dei : proclamer l'appel à la sainteté et à l'apostolat à partir de l'exercice du travail professionnel et des activités quotidiennes. C'est à un statut de ce genre que le fondateur, saint Josémaria, avait songé pratiquement depuis la fondation, en 1928.

On entend souvent dire " prélatrice personnelle du pape ". Qu'en est-il? Est-ce indépendant des évêques ?

Le qualificatif " personnel " se distingue de celui de " territorial ". Les circonscriptions ecclésiastiques (par exemple le diocèse), sont d'ordinaire limitées par un territoire.

Le droit de l'Église prévoit d'autres structures, pour satisfaire des besoins pastoraux particuliers. C'est le cas, par exemple, des ordinariats militaires, des ordinariats pour les orientaux catholiques, etc. C'est aussi le cas des prélatures personnelles, qui, de la même façon que toutes les autres circonscriptions ecclésiastiques, relèvent du pape non pas directement, mais par l'intermédiaire de la Congrégation pour les évêques. D'autre part, la prélature travaille en collaboration avec les évêques, qui sont régulièrement tenus au courant de ses activités apostoliques. N'oublions pas que les fidèles de l'Opus Dei sont d'abord et restent toujours fidèles de leur diocèse respectif.

Y a-t-il eu un changement, après l'érection de l'Opus Dei, dans vos rapports avec les autorités de l'Eglise ? Une crainte de leur part

ou au contraire une meilleure compréhension ?

L'érection de l'Opus Dei en prélatrice personnelle a eu l'avantage de donner à l'institution plus de " visibilité " ecclésiale. Les relations avec les autorités de l'Église n'en ont été que favorisées. Mais il est vrai que ce statut situe l'Opus Dei à sa vraie place, celle d'une structure pastorale appartenant à l'organisation hiérarchique de l'Église. Cela n'a pu que faciliter les relations avec les évêques, en leur offrant des services pastoraux spécifiques.

En quoi est-ce que la prélatrice personnelle correspond à la nature de l'Opus Dei ?

La figure juridique de la prélatrice personnelle, voulue par les Pères de Vatican II et par le législateur qui l'a incorporée au Code de droit canonique (c. 294-297), est

particulièrement souple, car elle vise à répondre à des besoins pastoraux nouveaux que la pastorale ordinaire n'est pas en mesure de satisfaire pleinement. En outre, l'Opus Dei s'étend progressivement au monde entier (plus de soixante pays à l'heure actuelle) et le fait qu'une prélatrice personnelle puisse être de domaine international convenait parfaitement.

De plus il me semble intéressant de souligner deux autres traits. Tout d'abord, nous sommes en présence d'un statut de droit commun dans l'Église, ce qui évite d'avoir recours à des situations d'exception par rapport aux diocèses. Ensuite, ce statut est celui d'une institution de nature séculière, ce qui est en parfaite harmonie avec la nature de l'Opus Dei dont l'esprit s'adresse aux laïcs, qui n'ont pas besoin qu'une consécration particulière vienne s'ajouter à celle de leur baptême.

On dit que cette figure juridique est née avec Vatican II. Pourquoi est-ce que l'Opus Dei a été la première à en tirer profit?

L'Opus Dei a été la première institution à bénéficier du nouveau statut de prélature personnelle parce que, d'une part, comme je viens de le dire, ce statut lui allait comme un gant à la main, et, d'autre part, la révision de son statut juridique était déjà engagée depuis des années, depuis l'aggiornamento, la " mise à jour " demandée par le Concile Vatican II pour toutes les institutions de l'Église. Ce sont le pape Jean-Paul Ier, puis Jean-Paul II, peu après son élection, qui ont demandé à Monseigneur del Portillo, successeur de saint Josémaria à la tête de l'Opus Dei, de poursuivre au plus tôt l'étude en cours afin d'aboutir au statut canonique adéquat.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-cm/article/pourquoi-
lopus-dei-est-il-une-prelature-
personnelle/](https://opusdei.org/fr-cm/article/pourquoi-
lopus-dei-est-il-une-prelature-
personnelle/) (17/03/2026)